

REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNION REGIONALE D'AQUITAINE – UR 14

Le présent règlement est établi en application de l'article 15 des statuts de l'UR14.

1/ Composition des membres de l'Union régionale.

- L'Union Régionale d'Aquitaine se compose de membres d'honneur, de Collectivités (clubs, associations, collectifs), d'adhérents FPF par l'intermédiaire d'un club et membres de l'UR14.
- Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration de l'UR14, sur proposition du président.

2/ Radiations.

- Perte de la qualité de membre, exclusion pour non-respect des statuts de l'UR14 ou de la FPF.
- **Radiation pour motif grave : toute attitude compromettant le bon fonctionnement de l'association ou en contradiction avec les buts qu'elle s'est fixée.**

3/ Conseil d'Administration Régional.

- **Il est formé à la suite des élections en Assemblée Générale.**
- Composition : 12 membres élus par l'Assemblée Générale ordinaire sur acte de candidature, éventuellement des membres cooptés sur proposition du président pour assurer des missions particulières.
- Périodicité des réunions : au minimum 3 fois par an en présentiel ou en visioconférence et autant de fois que nécessaire.
- L'ordre du jour est fixé par le président, envoyé par courriel aux membres une semaine à l'avance.
- Rédaction des procès-verbaux par le secrétaire.

4/ Bureau.

- Le bureau est constitué au minimum de 3 personnes : président, trésorier, secrétaire.
- Un vice-président peut être désigné par le CA, parmi ses membres. Il remplace le président en cas d'empêchement.
- Le trésorier tient le registre des comptes et assure la comptabilité de l'association. Il est habilité à signer des chèques au même titre que le président.
- **Le secrétaire rédige les procès-verbaux.**

5/ Remboursement des frais – Rescrit fiscal.

- **Les membres du CA exercent leur fonction gratuitement. Toutefois, ils sont autorisés à demander, sur justificatifs, le remboursement des frais suivant un barème fixé par le CA.**

- L'UR est habilitée à délivrer des reçus fiscaux aux personnes ou entreprises qui lui consentent des dons, leur permettant de bénéficier d'allègements fiscaux.
- Tous les membres du CA et les personnes chargées d'une mission par le CA y sont éligibles.

6/ Assemblée Générale.

- Elle a lieu chaque année lors du Congrès Régional qui se déroule en novembre ou décembre.
- L'ordre du jour est fixé par le président.
- Les convocations sont envoyées par courriel à tous les adhérents par le secrétaire 20 jours avant la réunion. Elles sont accompagnées des documents afférant à l'ordre du jour : les candidatures pour l'entrée au CA, les formulaires des pouvoirs et les modalités de candidature.
- La loi n'impose pas de « quorum », ni de « majorité »

7/ Commissions, commissaires.

- Les commissaires chargés des différentes compétitions siègent au CA en tant qu'élus ou chargés de mission.

8/ Compétitions – Règlement des concours régionaux.

- La Fédération Photographique de France organise de nombreuses compétitions placées sous la responsabilité des Régions, qui sont tenues, conformément au Guide des Compétitions, de les organiser, d'assurer la qualification et la sélection des clubs, des œuvres et des auteurs en vue de leur admission au niveau national.
- Les clubs désireux de participer aux compétitions tant régionales que fédérales doivent participer au fonctionnement de leur Région en lui apportant leur soutien logistique ou technique : organisation de la fête de la photo, du congrès régional et des concours du printemps et toute autre manifestation.
- Dans cet esprit, les associations ont également le devoir de tenir leur Union Régionale au courant de leurs activités : expositions et animations diverses en adressant un courriel au président. Elles doivent notamment, pour les affaires importantes engagées avec La Fédération Photographique de France, en informer leur Union Régionale en lui adressant copie de leur correspondance.
- Les règlements des concours se trouvent dans le Guide des Compétitions régional.
- Calendrier des compétitions open.
- L'UR organise également des défis régionaux réservés aux membres fédérés.

Calendrier – règlement des défis : une même photo ne peut participer qu'à un seul défi.

- La restitution des photos après les compétitions régionales et nationales se fera lors de l'Assemblée Générale suivante.
- Les juges sollicités pour les compétitions, peuvent, sur justificatifs, prétendre au remboursement des frais suivant un barème fixé par le CA.

Date

Signature